
PROCÈS-VERBAL D'UNE SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 10 JUILLET 2019 À 19 H AU CENTRE METCALFE SITUÉ AU 3597, RUE METCALFE, À RAWDON ET À LAQUELLE SONT PRÉSENTS FORMANT QUORUM :

Monsieur le maire,	Bruno Guilbault
Mesdames et Messieurs les conseillers,	Marco Bellefeuille Josianne Girard Raymond Rougeau Kimberly St Denis Stéphanie Labelle
Est absent, Monsieur le conseiller,	Renald Breault

◆◆◆

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE

La séance est ouverte par Monsieur le maire Bruno Guilbault. Maîtresse Caroline Gray, directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière adjointe, agit à titre de secrétaire de l'assemblée.

Est également présent:

M. François Dauphin, directeur général et secrétaire-trésorier

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

19-301

Il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter l'ordre du jour avec l'ajout des points suivants : **27.1 AFFAIRES NOUVELLES - FORMATION D'UN COMITÉ AD HOC - OFFRE DE LOGEMENTS AUX AÎNÉS DE RAWDON ET 27.2 AFFAIRES NOUVELLES - PERMISSION DE STATIONNEMENT - RUE SUNSHINE - ÉGLISE DE NOTRE DAME DE KAZAN**

1. **OUVERTURE DE LA SÉANCE - MOT DU MAIRE**
2. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 JUIN 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 JUILLET 2019**
4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2019**
5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**
 - 5.1 **2565, RUE MOUNTAIN - LOT 5 352 958 - ZONE R1-6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**
 - 5.2 **3833, CHEMIN DU LAC-MORGAN - LOT 5 301 668 - ZONE R2-24 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 5.3 **3797, RUE ALBERT - LOT 5 301 525 - ZONE R1-20 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
 - 5.4 **6703, CHEMIN DU LAC-CLAIR SUD - LOT 5 529 204 - ZONE V1-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL**
6. **DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA**
 - 6.1 **3121, 1RE AVENUE - LOT 4 994 725 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER**
 - 6.2 **AMIR - 3205, 1RE AVENUE - LOT 6 192 596 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - TERRASSE**
 - 6.3 **RELAIS MIEUX ÊTRE - 3255, 4E AVENUE - LOT 5 785 496 - ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATIONS**
 - 6.4 **FABRIQUE MARIE-REINE-DU-MONDE - 3759-3763, RUE QUEEN - LOT 4 994 096 - ZONE 9 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE ET RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE**

- 6.5 3460, RUE CEDAR - LOT 4 994 910 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATIONS
- 6.6 3897, RUE CHANTAL - LOT 5 529 007 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.7 4018, RUE DES CASCADES - LOT 5 528 910 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.8 GESTION IMMOBILIÈRE PHILIPPE BAZINET INC. - (3140), 5E AVENUE - LOT 4 994 214 - PIIA RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS - RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 6 LOGEMENTS
- 6.9 3591, RUE ROSEMARY - LOT 6 266 552 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

- 8. RENOUELEMENT D'ABONNEMENT AUTODESK - GRAITEC INC.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

- 9. RESPECT DES EXIGENCES DE REJET DE L'USINE D'ÉPURATION ET DÉBORDEMENT AUX OUVRAGES DE SURVERSES - PLAN CORRECTEUR
- 10. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES AFIN D'AUGMENTER LA SOMME ANNUELLE AFFECTÉE À LA RÉSERVE
- 11. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 165 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA POINTE-VERTE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 45 915 \$
- 12. RÉOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 122 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JUILLET 2019
- 13. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES
- 14. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CABINET DE SERVICE ET DE SES ÉQUIPEMENTS - CONNEXION MATAWINIE - RÉSEAU DE DISTRIBUTION PAR FIBRE OPTIQUE - CENTRE METCALFE - 3597, RUE METCALFE
- 15. PROGRAMME DE SOUTIEN 2019-2020 À LA DÉMARCHE MUNICIPALITÉ AMIE DES ÂÎNÉS (MADA)
- 16. EMBAUCHE D'UN CAPITAINE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE
- 17. INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION « ARRÊT » - CHEMIN DU LAC-GRATTEN À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC
- 18. INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » - RUE CHURCH À L'INTERSECTION DE LA 3^E AVENUE
- 19. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ) - FERMETURE DE LA RUE QUEEN - LE 17 AOÛT 2019
- 20. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE - LA RESCOUSSE AMICALE
- 21. APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE
- 22. FORMATION PARTICIPATIVE EN URBANISME - PERSPECTIVE D'ACTION EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE VIE
- 23. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CEDAR, 2^E AVENUE, 1^{RE} AVENUE ET CHEMIN KILDARE - JOBERT INC.
- 24. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CEDAR, 2^E AVENUE, 1^{RE} AVENUE ET CHEMIN KILDARE - JOBERT INC.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

- 25. **APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT**
- 25.1 **LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS**
- 25.2 **LISTE DES CHÈQUES ÉMIS**
- 25.3 **LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS**
- 25.4 **LISTE DES PRÉLÈVEMENTS**
- 25.5 **LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS**
- 25.6 **LISTE DES ENGAGEMENTS**
- 25.7 **LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES**
- 25.8 **JOURNAL DES SALAIRES NETS**
- 26. **CORRESPONDANCE**
- 27. **AFFAIRES NOUVELLES**
- 27.1 **FORMATION D'UN COMITÉ *AD HOC* - OFFRE DE LOGEMENTS AUX AÎNÉS DE RAWDON**
- 27.2 **PERMISSION DE STATIONNEMENT - RUE SUNSHINE - ÉGLISE DE NOTRE DAME DE KAZAN**
- 28. **PAROLE AUX CONSEILLERS**
- 29. **DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 30. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

- 3. **APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 12 JUIN 2019 ET DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL TENUE LE 2 JUILLET 2019**

CONSIDÉRANT QU'une copie des procès-verbaux de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2019 à 11 h a été remise aux membres du conseil.

19-302 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 12 juin 2019 à 19 h et de la séance extraordinaire du conseil tenue le 2 juillet 2019 à 11 h, tel que remis aux membres du conseil.

4. **COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – DÉPÔT DU PROCÈS-VERBAL DU 26 JUIN 2019**

19-303 Le directeur général et secrétaire-trésorier dépose le procès-verbal du 26 juin 2019 du comité consultatif d'urbanisme (CCU).

5. **DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES**

5.1 **2565, RUE MOUNTAIN - LOT 5 352 958 - ZONE R1-6 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 402 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 juin 2019, une recommandation favorable visant à permettre la construction d'un garage détaché dans la cour avant. Le garage sera situé à un minimum de 2 mètres de la limite latérale droite en lieu et place de la marge latérale de 3 mètres exigée en vertu des articles 6.2.1. c) et 10.6.1 b) du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-304 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00416, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.2 **3833, CHEMIN DU LAC-MORGAN - LOT 5 301 668 - ZONE R2-24 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 372-89 - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL**

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 juin 2019, une recommandation favorable visant à permettre la construction d'un balcon couvert à l'avant de la

résidence donnant accès au rez-de-chaussée. Le balcon sera localisé à un minimum de 1,8 mètre de la limite avant en lieu et place du dégagement minimal de 4 mètres exigé en vertu des articles 4.1.2.2.1 ET 4.1.1.1.1A)1 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-305 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00516, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.3 3797, RUE ALBERT - LOT 5 301 525 - ZONE R1-20 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 372-89 - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 juin 2019, une recommandation favorable visant à permettre la reconstruction d'un balcon couvert à l'avant de la résidence. Le balcon couvert sera localisé à un minimum de 2,5 mètres de la limite avant en lieu et place du dégagement minimal de 4 mètres exigé en vertu des articles 4.1.2.1.1 et 4.1.1.1.1A)1 du Règlement de zonage n° 372-89;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-306 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00535, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

5.4 6703, CHEMIN DU LAC-CLAIR SUD - LOT 5 529 204 - ZONE V1-2 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 402 - AGRANDISSEMENT DU BÂTIMENT PRINCIPAL

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme a fait, le 26 juin 2019, une recommandation favorable visant à permettre l'agrandissement de la résidence dérogatoire existante par l'ajout d'un étage. L'agrandissement de la résidence représentera un maximum de 72 % de son volume initial malgré que le pourcentage d'agrandissement d'une construction dérogatoire soit limité à 50 % en vertu de l'article 17.3 du Règlement de zonage n° 402;

CONSIDÉRANT QUE cette dérogation ne va pas à l'encontre des objectifs du plan directeur d'urbanisme.

19-307 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accepter la dérogation mineure décrite au préambule de la présente résolution et identifiée au dossier numéro 2019-00562, conformément aux recommandations et aux conditions du comité consultatif d'urbanisme.

6. DEMANDES RELATIVES AUX RÈGLEMENTS SUR LES PIIA

CONSIDÉRANT les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme lors de sa réunion du 26 juin 2019.

19-308 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'entériner les recommandations du comité consultatif d'urbanisme pour les demandes suivantes :

- 6.1 3121, 1RE AVENUE - LOT 4 994 725 - ZONE 10 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - STATIONNEMENT ET AMÉNAGEMENT PAYSAGER
- 6.2 AMIR - 3205, 1RE AVENUE - LOT 6 192 596 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - TERRASSE
- 6.3 RELAIS MIEUX ÊTRE - 3255, 4E AVENUE - LOT 5 785 496 - ZONE 8 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATIONS
- 6.4 FABRIQUE MARIE-REINE-DU-MONDE - 3759-3763, RUE QUEEN - LOT 4 994 096 - ZONE 9 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - ENSEIGNE ET RÉNOVATION DU PRESBYTÈRE
- 6.5 3460, RUE CEDAR - LOT 4 994 910 - ZONE 6 AU PIIA (SECTEUR CENTRE-VILLE) - RÈGLEMENT NUMÉRO 508-93 - RÉNOVATIONS
- 6.6 3897, RUE CHANTAL - LOT 5 529 007 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - RÉNOVATION DU BÂTIMENT PRINCIPAL
- 6.7 4018, RUE DES CASCADES - LOT 5 528 910 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR DES CASCADES) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1007 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT ACCESSOIRE
- 6.8 GESTION IMMOBILIÈRE PHILIPPE BAZINET INC. - (3140), 5E AVENUE - LOT 4 994 214 - PIIA RELATIF AUX IMMEUBLES DE 4 LOGEMENTS ET PLUS - RÈGLEMENT NUMÉRO 1008 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT DE 6 LOGEMENTS
- 6.9 3591, RUE ROSEMARY - LOT 6 266 552 - ZONE 1 AU PIIA (SECTEUR RIVE-OUEST) - RÈGLEMENT NUMÉRO 1012 - CONSTRUCTION D'UN BÂTIMENT PRINCIPAL

D'accepter les demandes de permis ci-haut mentionnées, selon les recommandations formulées par le comité consultatif d'urbanisme, le conseil les jugeant conformes aux objectifs réglementaires définis, le tout suivant les conditions et stipulations du comité consultatif d'urbanisme que le conseil entérine par la présente.

7. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions sur les points prévus à l'ordre du jour.

ENGAGEMENTS CONTRACTUELS

8. RENOUVELLEMENT D'ABONNEMENT AUTODESK - GRAITEC INC.

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics est actuellement abonné au Logiciel informatique Autodesk, lequel a pris fin le 4 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE ce logiciel s'avère un outil de travail important pour les services techniques de la Municipalité;

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'entreprise Graitec inc. pour le renouvellement de l'abonnement à ce logiciel pour une durée de 3 ans, au montant de 5 430 \$, plus les taxes applicables;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics.

19-309 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le renouvellement à l'abonnement du logiciel informatique Autodesk pour une durée de 3 ans auprès de l'entreprise Graitec inc., au montant de 5 430 \$, plus les taxes applicables.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis aux fins de la présente résolution.

Le certificat de crédit numéro 2019-0064 a été émis pour autoriser cette dépense.

SUJETS D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

9. RESPECT DES EXIGENCES DE REJET DE L'USINE D'ÉPURATION ET DÉBORDEMENT AUX OUVRAGES DE SURVERSES - PLAN CORRECTEUR

CONSIDÉRANT diverses demandes de prolongement du réseau d'égout sanitaire en cours et à venir, sous réserve de l'obtention des certificats d'autorisation requis auprès du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC);

CONSIDÉRANT le dépassement de la capacité nominale de l'usine d'épuration actuelle, la Municipalité a élaboré un plan correcteur concernant le respect des exigences de rejet de l'usine d'épuration et débordement aux ouvrages de surverses;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité s'engage à procéder à la mise en œuvre de ce plan selon les échéanciers qui y sont prévus;

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} mai 2019, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) acceptait l'aide financière demandée par la Municipalité en vertu du sous-volet 1.1 du Programme d'infrastructures municipales d'eau (Primeau) pour la mise aux normes de la station d'épuration des eaux usées;

19-310 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

De confirmer l'engagement de la Municipalité de procéder à la mise en œuvre de son plan correcteur concernant le respect des exigences de rejet de l'usine d'épuration et débordement aux ouvrages de surverses, selon les échéanciers qui y sont prévus.

D'autoriser le chef de division de l'hygiène du milieu et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

10. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 80-2014 CONCERNANT LA CRÉATION D'UNE RÉSERVE FINANCIÈRE POUR LA VIDANGE ET POUR LA DISPOSITION DES BOUES SEPTIQUES AFIN D'AUGMENTER LA SOMME ANNUELLE AFFECTÉE À LA RÉSERVE

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement numéro 80-2014-1 modifiant le règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et pour la disposition des boues septiques afin d'augmenter la somme annuelle affectée à la réserve;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2019, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu aux bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 396 et que le nombre de personnes qui se sont enregistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 80-2014-1 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

19-311 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 9 juillet 2019 concernant le Règlement numéro 80-2014-1 modifiant le règlement numéro 80-2014 concernant la création d'une réserve financière pour la vidange et pour la disposition des boues septiques afin d'augmenter la somme annuelle affectée à la réserve.

11. DÉPÔT DU CERTIFICAT RELATIF AU DÉROULEMENT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER - RÈGLEMENT D'EMPRUNT NUMÉRO 165 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE PAVAGE SUR LA RUE DE LA POINTE-VERTE ET AUTORISANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 45 915 \$

CONSIDÉRANT QUE le 2 juillet 2019, le conseil municipal a adopté le Règlement d'emprunt numéro 165 décrétant des travaux de pavage sur la rue de la Pointe-Verte et autorisant une dépense et un emprunt de 45 915 \$;

CONSIDÉRANT QUE le 9 juillet 2019, un registre préparé aux fins de l'enregistrement des personnes habiles à voter a été tenu aux bureaux de l'hôtel de ville;

CONSIDÉRANT QUE le nombre de personnes habiles à voter requis pour demander la tenue d'un scrutin référendaire sur ce règlement était de 8 et que le nombre de personnes qui se sont enrégistrées pour demander la tenue de ce scrutin est de 0;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement d'emprunt numéro 165 est réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

19-312 La directrice du Service du greffe et secrétaire-trésorière dépose le certificat attestant du résultat de la procédure d'enregistrement tenue le 9 juillet 2019 concernant le Règlement d'emprunt numéro 165 décrétant des travaux de pavage sur la rue de la Pointe-Verte et autorisant une dépense et un emprunt de 45 915 \$.

12. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE, DE COURTE ÉCHÉANCE ET DE PROLONGATION RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 6 122 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 24 JUILLET 2019

CONSIDÉRANT QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 6 122 000 \$ qui sera réalisé le 24 juillet 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
117 – pavage 14 ^e Avenue	154 387 \$
118 – pavage 15 ^e Avenue	106 884 \$
119 – pavage 16 ^e Avenue	110 792 \$
120 – prolongement égout rue Robinson	64 398 \$
121 – prolongement égout et pavage ch. du Golf	50 800 \$
111 – réfection chemin Vincent-Massey	205 372 \$
116 – réfection 6 ^e Avenue (route 348)	764 447 \$
137 – parapluie 10 ans	13 940 \$
137 – parapluie 20 ans	25 435 \$
150 – TECQ 14-18 – part gouv. du Qc	733 950 \$
150 – TECQ 14-18 part municipale	2 011 474 \$
157 – pavage Lac-Gratten – gouv. du QC	1 410 000 \$
157 – pavage Lac-Gratten – part municipale	470 121 \$

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

CONSIDÉRANT QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la *Loi sur les dettes et emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 117, 118, 119, 120, 121, 111, 116, 137, 150 et 157, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Rawdon avait le 15 juillet 2019, un emprunt au montant de 1 510 900 \$, sur un emprunt original de 1 889 200 \$, concernant le financement des règlements d'emprunts numéros 117, 118, 119, 120, 121, 111 et 116;

CONSIDÉRANT QUE, en date du 15 juillet 2019, cet emprunt n'a pas été renouvelé;

CONSIDÉRANT QUE l'émission d'obligations qui sera réalisée le 24 juillet 2019 inclut les montants requis pour ce refinancement;

CONSIDÉRANT QU'en conséquence et conformément au 2^e alinéa de l'article 2 précité, il y a lieu de prolonger l'échéance des règlements d'emprunts numéros 117, 118, 119, 120, 121, 111 et 116.

19-313 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 24 juillet 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 24 janvier et le 24 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la *Loi sur les dettes et les emprunts municipaux* (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;

5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D. DE MONTCALM ET DE LA OUAREAU
915, 12E AVENUE
SAINT-LIN-LAURENTIDES, QC J5M 2W1

8. Que les obligations soient signées par le maire et le secrétaire-trésorier. La Municipalité de Rawdon, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 117, 118, 119, 120, 121, 111, 116, 137, 150 et 157 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 24 juillet 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

QUE, compte tenu de l'emprunt par obligations du 24 juillet 2019, le terme originel des règlements d'emprunts numéros 117, 118, 119, 120, 121, 111 et 116, soit prolongé de 9 jours.

13. ADJUDICATION D'UNE ÉMISSION D'OBLIGATIONS À LA SUITE DES DEMANDES DE SOUMISSIONS PUBLIQUES

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts numéros 117, 118, 119, 120, 121, 111, 116, 137, 150 et 157, la Municipalité de Rawdon souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

ATTENDU QUE la Municipalité de Rawdon a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 24 juillet 2019, au montant de 6 122 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu sept soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION

342 000 \$	2,00000 %	2020
349 000 \$	2,05000 %	2021
357 000 \$	2,10000 %	2022
365 000 \$	2,15000 %	2023
4 709 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,94900

Coût réel : 2,48287 %

2 - CASGRAIN & COMPAGNIE LIMITÉE

342 000 \$	1,90000 %	2020
349 000 \$	2,00000 %	2021
357 000 \$	2,10000 %	2022
365 000 \$	2,20000 %	2023
4 709 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,92500

Coût réel : 2,48875 %

3 - BMO NESBITT BURNS INC.

342 000 \$	2,05000 %	2020
349 000 \$	2,10000 %	2021
357 000 \$	2,15000 %	2022
365 000 \$	2,20000 %	2023
4 709 000 \$	2,25000 %	2024

Prix : 98,91100

Coût réel : 2,49884 %

4 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

342 000 \$	2,05000 %	2020
349 000 \$	2,05000 %	2021
357 000 \$	2,10000 %	2022
365 000 \$	2,15000 %	2023
4 709 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,68100

Coût réel : 2,50493 %

5 - MARCHÉS MONDIAUX CIBC INC.

342 000 \$	2,00000 %	2020
349 000 \$	2,00000 %	2021
357 000 \$	2,05000 %	2022
365 000 \$	2,10000 %	2023
4 709 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,63928

Coût réel : 2,50828 %

6 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.

342 000 \$	2,00000 %	2020
349 000 \$	2,05000 %	2021
357 000 \$	2,10000 %	2022
365 000 \$	2,15000 %	2023
4 709 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,51420

Coût réel : 2,54480 %

7 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.

342 000 \$	2,00000 %	2020
349 000 \$	2,05000 %	2021
357 000 \$	2,10000 %	2022
365 000 \$	2,15000 %	2023
4 709 000 \$	2,20000 %	2024

Prix : 98,48800

Coût réel : 2,55118 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION est la plus avantageuse;

19-314 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE l'émission d'obligations au montant de 6 122 000 \$ de la Municipalité de Rawdon soit adjugée à la firme MACKIE RESEARCH CAPITAL CORPORATION;

QUE demande soit faite à ces derniers de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le secrétaire-trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

Que le maire et le secrétaire-trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

14. AUTORISATION D'INSTALLATION D'UN CABINET DE SERVICE ET DE SES ÉQUIPEMENTS - CONNEXION MATAWINIE - RÉSEAU DE DISTRIBUTION PAR FIBRE OPTIQUE - CENTRE METCALFE - 3597, RUE METCALFE

CONSIDÉRANT la demande d'installation d'un cabinet de service et de ses équipements sur le site du Centre Metcalfe, sis au 3597, rue Metcalfe par Connexion Matawinie;

CONSIDÉRANT QU'une entente est à intervenir entre la Municipalité et Connexion Matawinie, afin d'autoriser l'installation d'un cabinet de service et de ses équipements à proximité de l'intersection de la rue Metcalfe et de la 4E Avenue selon le projet déposé.

19-315 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un cabinet de service et de ses équipements sur le site du Centre Metcalfe, sis au 3597, rue Metcalfe, à proximité de l'intersection de la rue Metcalfe et de la 4E Avenue par Connexion Matawinie selon le projet déposé. Tous les coûts d'installation et d'exploitation étant au frais de Connexion Matawinie.

D'autoriser le maire et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, l'entente à intervenir entre les parties ainsi que tout document requis aux fins de la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution 19-53.

15. PROGRAMME DE SOUTIEN 2019-2020 À LA DÉMARCHÉ MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)

CONSIDÉRANT le nouvel appel de projets 2019-2020 pour le Programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des aînés (MADA)*, lequel vise à soutenir l'élaboration ou la mise à jour d'une politique municipale en faveur des aînés et du plan d'action qui en découle;

CONSIDÉRANT l'adhésion de la MRC de Matawinie et de toutes ses municipalités, à la démarche MADA depuis 2014;

CONSIDÉRANT l'absence de ressource disponible pour suivre et actualiser les actions destinées aux aînés;

CONSIDÉRANT QU'aucune contribution financière n'est demandée à la Municipalité.

19-316 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

Que la Municipalité de Rawdon participe de façon collective au Programme de soutien à la démarche *Municipalité amie des aînés (MADA)*, dont les travaux seront réalisés sous la coordination de la MRC de Matawinie.

De désigner Madame la conseillère Stéphanie Labelle, comme personne élue responsable du dossier « Aînés » pour la Municipalité.

De nommer la directrice du Service des loisirs et de la culture à titre de représentante désignée de la Municipalité.

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité de Rawdon, la demande ainsi que tout autre document requis aux fins de la présente résolution.

La présente résolution abroge la résolution n° 19-268.

16. EMBAUCHE D'UN CAPITAINE - SERVICE DE LA SÉCURITÉ INCENDIE

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de procéder à l'embauche d'un capitaine au Service de la sécurité incendie afin d'assurer le bon déroulement des opérations de ce service;

CONSIDÉRANT l'appel de candidatures, les entrevues, l'analyse et les recommandations soumises au conseil municipal.

19-317 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame la Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'embaucher Monsieur Christopher Doucet au poste de capitaine du Service de sécurité incendie à compter du 15 juillet 2019, lequel sera assujéti à une période de probation de 6 mois.

D'autoriser le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution, notamment en ce qui a trait au contrat de travail à intervenir.

17. INSTALLATION D'UN PANNEAU DE SIGNALISATION « ARRÊT » - CHEMIN DU LAC-GRATTEN À L'INTERSECTION DU CHEMIN DU TOUR-DU-LAC

CONSIDÉRANT une demande afin que soit installé un panneau de signalisation « Arrêt » sur le chemin du Lac-Gratten, à l'intersection du chemin du Tour-du-Lac, en direction sud, le tout afin de rendre cet endroit plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics, division voirie.

19-318 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Marco Bellefeuille et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation d'un panneau de signalisation « Arrêt » sur le chemin du Lac-Gratten, à l'intersection du chemin du Tour-du-Lac, en direction sud.

18. INSTALLATION DE PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT » - RUE CHURCH À L'INTERSECTION DE LA 3^E AVENUE

CONSIDÉRANT une demande afin que soit installé des panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Church, à l'intersection de la 3^e Avenue, et ce, dans les deux directions, le tout afin de rendre cette intersection plus sécuritaire;

CONSIDÉRANT l'analyse et les recommandations du Service des travaux publics, division voirie.

19-319 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser l'installation de panneaux de signalisation « Arrêt » sur la rue Church, à l'intersection de la 3^e Avenue, et ce, dans les deux directions.

19. DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORT DU QUÉBEC (MTQ) - FERMETURE DE LA RUE QUEEN - LE 17 AOÛT 2019

CONSIDÉRANT QUE le samedi 17 août 2019, le Service des loisirs et de la culture désire procéder à la fermeture de la rue Queen, entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue, de 14 h jusqu'à 23 h, pour la tenue du spectacle d'« Ima » organisé dans le cadre de « Les samedis de sortir »;

CONSIDÉRANT QUE cette fermeture de rue temporaire permet à un plus grand nombre de citoyens d'assister au spectacle, et ce, en toute sécurité;

CONSIDÉRANT QUE ce tronçon de la rue Queen est sous juridiction du ministère des Transports du Québec (MTQ);

CONSIDÉRANT le rapport et les recommandations du Service des loisirs et de la culture.

19-320 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer la demande de fermeture de la rue Queen auprès du ministère des Transports du Québec (MTQ), entre la 4^e Avenue et la 5^e Avenue le samedi 17 août 2019, de 14h jusqu'à 23 h, pour la tenue du spectacle d'« Ima » organisé dans le cadre de « Les samedis de sortir ».

D'autoriser la directrice du Service des loisirs et de la culture et le directeur général et secrétaire-trésorier à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document découlant de la présente résolution.

20. LEVÉE DE FONDS ANNUELLE - LA RESCOUSSE AMICALE

CONSIDÉRANT QUE la Rescousse amicale est un organisme communautaire alternatif en santé mentale qui couvre le territoire de la Matawinie;

CONSIDÉRANT une demande de soutien financier dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme.

19-321 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Kimberly St Denis et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'accorder un soutien financier au montant de 100 \$ dans le cadre de la levée de fonds annuelle de l'organisme la Rescousse amicale.

Le certificat de crédit numéro 2019-0065 a été émis pour autoriser cette dépense.

21. APPUI AU RÉSEAU DES FEMMES ÉLUES DE LANAUDIÈRE

CONSIDÉRANT QUE les élues, ex-élues et candidates potentielles se sont dotées d'un réseau structuré afin d'augmenter le nombre de femmes élues tant au sein des conseils municipaux, de la députation, des commissions scolaires, des instances syndicales, économiques, culturelles ou communautaires de la région;

CONSIDÉRANT une demande de contribution financière de l'organisme.

19-322 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'appuyer le Réseau des Femmes Élues de Lanaudière par une contribution financière de 100 \$, reconnaissant ainsi l'importance que nous accordons à la place des femmes au sein des conseils municipaux et les efforts déployés pour l'atteinte de ses objectifs.

Le certificat de crédit numéro 2019-0066 a été émis pour autoriser cette dépense.

22. FORMATION PARTICIPATIVE EN URBANISME - PERSPECTIVE D'ACTION EN FAVEUR DE LA QUALITÉ DE VIE

CONSIDÉRANT la formation participative en urbanisme - Perspective d'action en faveur de la qualité de vie offerte le 4 octobre 2019, pour les élus municipaux.

19-323 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la participation de Madame la conseillère Stéphanie Labelle à la formation participative en urbanisme - Perspective d'action en faveur de la qualité de vie.

D'autoriser le paiement de l'inscription ainsi que le remboursement des dépenses, et ce, sur présentation de pièces justificatives et sur approbation du directeur général et secrétaire-trésorier.

Le certificat de crédit numéro 2019-0067 a été émis pour autoriser cette dépense.

23. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 8 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CEDAR, 2^E AVENUE, 1^{RE} AVENUE ET CHEMIN KILDARE - JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 8 au montant de 23 825,98 \$, taxes incluses, pour l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseil inc. en date du 21 juin 2019, ainsi que les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu en date du 5 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux prononcés en date du 7 décembre 2018.

19-324 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 23 825,98 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2018-00054 lequel sera libéré sur réception des quittances.

24. CERTIFICAT DE PAIEMENT NUMÉRO 9 - TRAVAUX DE RÉFECTION DE LA RUE CEDAR, 2^E AVENUE, 1^{RE} AVENUE ET CHEMIN KILDARE - JOBERT INC.

CONSIDÉRANT le certificat de paiement numéro 9 au montant de 1400,83 \$, taxes incluses, pour l'entreprise Jobert inc.;

CONSIDÉRANT les recommandations de la firme CLA Experts-conseil inc. en date du 2 juillet 2019, ainsi que les recommandations du chef de division de l'hygiène du milieu en date du 5 juillet 2019;

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire des travaux prononcés en date du 7 décembre 2018.

19-325 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Josianne Girard et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le paiement de la somme de 1400,83 \$, taxes incluses, à l'entreprise Jobert inc., tel qu'autorisé par le certificat de crédit numéro 2018-00054 lequel sera libéré sur réception des quittances.

APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

25. APPROBATION DES COMPTES, DÉPENSES ET ENGAGEMENTS DE CRÉDIT

CONSIDÉRANT QUE la directrice du Service des finances a préparé les rapports montrant les dépenses autorisées par les délégués du conseil, en vertu du Règlement numéro 86-2016 et son amendement ainsi que la liste des comptes à payer au 30 juin 2019.

19-326 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

25.1 LISTE DES COMPTES À PAYER/FOURNISSEURS

D'approuver la liste des comptes à payer au 30 juin 2019 au montant de 779 298,21 \$

25.2 LISTE DES CHÈQUES ÉMIS

D'approuver la liste des chèques émis (chèques nos 37112 à 37337) au 5 juillet 2019 totalisant 440 428,45 \$

25.3 LISTE DES CHÈQUES ANNULÉS

D'approuver la liste des chèques annulés au 5 juillet 2019.

25.4 LISTE DES PRÉLÈVEMENTS

D'approuver la liste des prélèvements (nos 5859 à 5931) au 5 juillet 2019 totalisant 225 132,61 \$

25.5 LISTE DES PAIEMENTS DIRECTS

D'approuver la liste des paiements directs (nos 38 à 85) au 5 juillet 2019 totalisant 394 194,06 \$

25.6 LISTE DES ENGAGEMENTS

D'approuver la liste des engagements au 5 juillet 2019 totalisant 10 711 070,52 \$

25.7 LISTE DES VIREMENTS BUDGÉTAIRES

D'approuver la liste des virements budgétaires au 30 juin 2019 totalisant 9 161 \$

25.8 JOURNAL DES SALAIRES NETS

D'approuver la liste des salaires nets pour le mois de juin 2019 totalisant 224 490 \$

26. CORRESPONDANCE

27. AFFAIRES NOUVELLES

27.1 FORMATION D'UN COMITÉ *AD HOC* - OFFRE DE LOGEMENTS AUX AÎNÉS DE RAWDON

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal est préoccupé par le manque de disponibilité et d'offre de logement de qualité répondant aux besoins des aînés;

CONSIDÉRANT QUE le marché locatif traditionnel n'est pas adapté pour faire face aux besoins du nombre croissant d'aînés en perte d'autonomie, lesquels vivent une situation de logement de plus en plus difficile;

CONSIDÉRANT les récentes démarches entreprises par le conseil municipal afin que soit bonifié l'offre de service aux aînés en matière d'habitation sur le territoire;

CONSIDÉRANT QUE certains citoyens ont manifesté des inquiétudes quant aux récentes démarches entreprises par le conseil municipal au bénéfice des aînés par le dépôt d'une requête citoyenne;

CONSIDÉRANT QUE d'autres citoyens ont manifesté leur appui aux démarches du conseil municipal;

CONSIDÉRANT QUE dans un souci de maintien de la qualité de vie de ses aînés, le conseil municipal souhaite procéder à la création d'un comité ad hoc afin que celui-ci travaille à des solutions proactives et novatrices, permettant une évolution positive de cette importante préoccupation;

CONSIDÉRANT QUE ce comité *ad hoc* sera composé de 7 personnes de la communauté rawdonnoise, dont le principal mandat sera de présenter des suggestions et des solutions concrètes à court, moyen et à long terme en matière d'offre de logement, lesquels devront à la fois refléter le rythme de croissance et prendre en compte le nombre important d'aînés actuels dont les besoins ne pourront pas être éventuellement comblés par le milieu;

CONSIDÉRANT QUE le comité *ad hoc* devra déposer un rapport et ses recommandations au plus tard le 31 décembre 2019, afin d'orienter le conseil municipal dans sa prise de décision;

CONSIDÉRANT QU'une expertise professionnelle externe en appui au comité *ad hoc* sera apportée;

19-327 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Madame la conseillère Stéphanie Labelle et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser la création d'un comité « ad hoc » composé de 7 personnes à être déterminées ultérieurement.

D'autoriser l'embauche d'une expertise professionnelle externe afin d'appuyer le comité *ad hoc* dans ses démarches.

Le certificat de crédit numéro 2019-00068 a été émis pour autoriser cette dépense.

27.2 PERMISSION DE STATIONNEMENT - RUE SUNSHINE - ÉGLISE DE NOTRE DAME DE KAZAN

CONSIDÉRANT une demande de stationnement sur la rue Sunshine, lors de la tenue de la fête paroissiale de la Sainte Vierge de Kazan le 21 juillet 2019;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement numéro 89-2016 concernant le stationnement interdit le stationnement à certains endroits sur cette rue;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 11 dudit règlement, le conseil municipal peut, par voie de résolution, en suspendre l'application lors d'un événement.

19-328 EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

D'autoriser le stationnement sur la rue Sunshine sur le côté droit seulement, lors de la tenue de la fête paroissiale de la Sainte Vierge de Kazan, le 21 juillet 2019.

De surseoir à l'application du Règlement 89-2016 concernant le stationnement entre 8 h et 20 h le 21 juillet 2019, l'organisateur de la fête étant tenu de masquer temporairement les enseignes prohibant le stationnement durant ces heures.

28. PAROLE AUX CONSEILLERS

29. DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite, conformément au Règlement 17-2013 et ses amendements, les personnes présentes à l'assemblée publique à poser des questions.

30. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Monsieur le conseiller Raymond Rougeau et résolu à l'unanimité des conseillers et conseillères présents :

19-329 Que l'ensemble des points prévus à l'ordre du jour ayant été discuté, monsieur le maire déclare la présente séance du conseil levée à 20h40.

(signé) Caroline Gray
Me Caroline Gray
Directrice Service du greffe
et secrétaire-trésorière adjointe

(signé) Bruno Guilbault
Bruno Guilbault
Maire